

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Opération immobilière Urba Park Lilattes rue de l'Étisque à Bourgoin-Jallieu

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV DU PARC

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BARBIER Delphine, Responsable de Programmes et Coordination

RCS / SIRET

8 4 4 1 6 9 2 8 4 0 0 0 1 6

Forme juridique

SCCV

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Construction d'un ensemble immobilier sur un terrain de 19 320 m <sup>2</sup> et environ 24 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'environ 375 logements dans la partie nord-ouest de Bourgoin-Jallieu à proximité du centre-ville (1 km de la gare). Le site est actuellement totalement imperméabilisé et occupé par une concession automobile qui sera déconstruite dans le cadre du projet.

Les logements intègrent une mixité sociale à hauteur de 20% avec 75 logements sociaux et 300 logements en accession libre.

Les constructions créées seront de type R+4+attique à R+4+2 attiques.

Le projet prévoit l'aménagement de 414 places de stationnement pour répondre aux besoins des nouveaux habitants. Ces stationnements seront très majoritairement réalisés dans les unités bâties, en sous-sol et en rez de chaussée des logements. 357 places sont ainsi intégrées aux constructions, soit 86 % des places de stationnement du projet.

Le projet intègre également la mise en place de 7 véhicules et 10 vélos en auto-partage afin de limiter la part modale liée au projet.

Une voirie connectée sur la rue de l'Étisque au nord et les autres secteurs d'aménagement de l'OAP à l'est, permet la desserte de l'opération immobilière.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet permet de répondre aux objectifs de densification urbaine et de mixité sociale portés par la commune sur ce secteur. Le secteur de projet est en effet, intégré à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Lilattes (n°7), au PLU de Bourgoin-Jallieu. Cette OAP prévoit la construction d'un nouveau quartier d'habitation ayant pour objectif de renforcer le rôle stratégique du secteur des Lilattes dans le développement mixte et attractif du centre-ville vers le nord. L'aménagement du nouveau quartier d'habitation permet également d'assurer l'interaction avec les mutations à venir autour des axes Barbusse et Libération, par le confortement de la mixité des fonctions urbaines autour de l'habitat et des équipements publics, la perméabilité pour les modes-doux et le renforcement d'un cadre paysager qualitatif qui s'articule autour d'un équipement majeur de la commune, le parc des Lilattes.

Il permet en outre de limiter l'étalement urbain en requalifiant un espace situé à proximité du centre-ville.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet se réalisera en deux phases, les travaux débuteront au dernier trimestre 2020, la livraison de l'opération immobilière est prévue pour 2023. La durée prévisionnelle des travaux est ainsi estimée à environ 3 ans (2020 à 2023).

Le projet nécessitera des travaux de différentes natures détaillés en suivant :

- démolition des anciens bâtiments de la concession Renault et de la station Total puis évacuations des matériaux de déconstruction vers des centres de stockage et de traitement agréés selon la nature des produits de déconstructions ;
- terrassements des assises de constructions et de voiries;
- mise en œuvre des fondations nécessaires aux niveaux de sous-sol des bâtiments puis constructions des bâtiments;
- aménagement des voiries et réseaux secs et humides nécessaires à la desserte de l'opération;
- aménagement des espaces paysagers du projet.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Compte tenu de la typologie et du nombre de logements projetés (environ 375) le projet permettra d'accueillir, selon les ratios disponibles dans l'Enquête déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnaise - Principaux résultats - de Juillet 2016, environ 940 habitants supplémentaires.

Sur la base du nombre moyen de déplacements mis en évidence à travers l'enquête déplacements de 2015 de l'aire métropolitaine lyonnaise dont fait partie Bourgoin-Jallieu, le projet devrait générer environ 3 400 déplacements supplémentaires quotidiens dont environ 1 700 en voiture.

La localisation du projet à proximité du centre-ville et de la gare, distante d'un kilomètre, permet de limiter l'utilisation de la voiture et favorise les modes de déplacement doux et l'usage des transports en communs. Une ligne des lignes fortes du réseau RUBAN est présente le long l'Avenue Henri Barbusse.

Par ailleurs, le projet intègre des véhicules et vélos en auto-partage qui contribuent à réduire la part modale du projet.

Le stationnement, en surface sera réduit au profit d'espaces paysagers, et majoritairement assuré par du stationnement souterrain. La voirie de desserte accueillera également des places visiteurs. Cette voirie sera à terme, rétrocédée à la commune.

**4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet actuel doit faire l'objet d'une déclaration au cas par cas.

Il fait également l'objet d'un dossier loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0. et 3.2.2.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de projet	env 1,93 ha
Surface de plancher totale du projet	env 24 500 m <sup>2</sup>
Nombre total de logements	env 375
Nombre de stationnements	env 414 places dont 357 en intérieur

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue de l'Etissey  
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Parcelles concernées : Parcelles de la  
section AW n°356, 359, 364, 366 et  
487.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 ° 27' 15" E Lat. 45 ° 59' 39" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de l'Isère est couvert par un plan de prévention du bruit approuvé le 7 mars 2011. Les cartes stratégiques indiquent que le périmètre du projet est situé à proximité de deux voiries classées. L' Avenue Henri Barbusse située en limite ouest du projet est classée en catégorie 3 et la rue de l'Etissey, en catégorie 4. Ces classifications imposent que les logements bénéficient d'une isolation acoustique ou soient construits en retrait des voiries conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Bourgoin Jallieu est concernée par le Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de le Bourbre moyenne approuvé en date du 14/01/2008. Le périmètre du projet est située en zone Bc4 du PPRi concernant les secteurs exposés à un aléa faible d'une crue rapide du ruisseau du Bion.</p> <p>La commune est également couverte par un PPRT pour l'établissement industriel PCAS (Produits Chimiques Auxiliaires de Synthèse) approuvé le 18/12/2012.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une étude sur la pollution des sols du site a été menée en 2017 par Diastrata. Cette étude a mis en évidence la présence de 2 zones de quelques m<sup>2</sup> pollués, en lien avec l'entreposage de fûts et la présence d'une cuve enterrée. L'étude recommande la réalisation d'un diagnostic approfondi sur ces deux zones tout en précisant que les voies de transfert éventuelle concernent uniquement le milieu "eau souterraine", en raison de l'absence de couverture imperméable, au niveau des secteurs impactés.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un raccordement au réseau local d'alimentation en eau potable. La ville de Bourgoin-Jallieu est alimentée en eau potable principalement par les captages du Vernay, qui exploitent la nappe alluviale de la plaine de la Bourbre sur les communes de Ruy et de Sérézin-de-la-Tour. Le bilan quantitatif de cette ressource est actuellement à l'équilibre et permet la desserte du projet dont les besoins sont évalués à environ 141 m3/j. Le projet ne prévoit aucun prélèvement direct dans la ressource souterraine à son aplomb.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet risque d'être excédentaire en matériaux compte tenu des déconstructions nécessaires à sa réalisation. Le remplissage des matériaux sera privilégié et les matériaux effectivement en excédent seront évacués vers des centres de stockage / traitement agréés. A ce stade du projet, le volume de matériaux excédentaires résultant des déconstructions, ne peut être évalué. Pour l'ossature métallique du bâtiment, il sera privilégié un démontage par un spécialiste permettant un réemploi sur un autre site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étant actuellement totalement imperméabilisé, un apport de terre végétale sera nécessaire pour la réalisation des espaces paysagers. Le volume de terre végétale à prévoir étant dépendant des possibilités de réemploi, il ne peut être qualifié précisément à ce stade du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement intégralement imperméabilisé. De ce fait, il n'accueille aucun habitat naturel et ne présente pas d'intérêt pour la biodiversité locale qui reste préférentiellement présente au niveau du Parc des Lilattes, voisin du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement intégralement imperméabilisé et occupé par une concession automobile.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est située en zone Bc4 du PPRi concernant les secteurs exposés à un aléa faible d'une crue rapide du ruisseau du Bion.  Les nouveaux bâtiments réalisés représentent une emprise au sol globale très légèrement inférieure aux emprises bâties actuellement présentes. Le projet n'entraîne aucun nouveau remblais en zone inondable ni aucune nouvelle surface soustraite à l'expansion des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera environ 1 700 déplacements automobile supplémentaires par jour. A cela s'ajouteront environ 1 700 déplacements quotidiens en transports en commun, en vélo ou à pied.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera des nuisances acoustiques liées à la présence des engins de chantier.  Le trafic supplémentaire participera à l'ambiance sonore mais n'est pas de nature à modifier l'ambiance acoustique du secteur influencée principalement par l'Avenue Henri Barbusse.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rues qui bordent le site (l'Avenue Henri Barbusse à l'ouest et la rue de l'Etissey au nord) sont déjà équipées d'éclairage public. Les cheminements d'accès aux bâtiments et la voirie de desserte seront éclairés dans le respect des lois d'accessibilité et dans un souci d'optimisation afin de limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera des émissions de poussières plus spécifiquement en phase déconstruction et terrassement, vis-à-vis des riverains (en limite nord du projet) et vis-à-vis des activités les plus proches (en limite est). En exploitation, les rejets de polluants atmosphériques seront induits par le trafic et la consommation énergétique globale des bâtiments. Ces rejets seront limités compte tenu de la norme énergétique en vigueur (RT2012) et du développement des modes alternatifs et en auto-partage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permet une désimperméabilisation des sols par rapport l'existant. Il conserve néanmoins un part d'espaces imperméables générateurs de ruissellements en temps de pluie. Aussi, le projet intègre une gestion des eaux pluviales par rétention à ciel ouvert dans les espaces paysagers. Les faibles perméabilités des terrains en place ne permettent pas de retenir l'infiltration comme seul mode de ressuyage des ouvrages. L'infiltration naturelle est donc complétée d'un rejet régulé au réseau pluvial de la CAPI. Ces points sont développés à travers le dossier Loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se raccordera au réseau d'eaux usées de la ville. Le volume d'effluents émis est de type domestique et représente environ 141 m3/j.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase exploitation : production d'environ 480 tonnes de déchets ménagers par an.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet a un effet cumulé avec la ZAC du quartier de la Gare de Bourgoin-Jallieu dont l'avis de l'autorité environnementale est à rendre au plus tard le 23/06/2019 (non rendu à ce jour). Cette ZAC vise à restructurer le quartier de la gare avec l'arrivée de nouveaux logements, de nouvelles entreprises, l'amélioration du pôle d'échange multimodal de la gare et des espaces publics. La ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu est située à environ 1.5 km au sud du projet.

Les deux projet présentent des effets cumulés en matières de déplacements, d'émission de gaz a effet de serre, de besoins en eau potable et de besoin en assainissement. Ils se situent dans des secteurs urbanisables du PLU n°2 approuvé lors du conseil municipal du 11 février 2019 et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde les questions :

- d'adéquation entre les besoins en eau potable à l'horizon de mise en œuvre du PLU et des ressources disponibles,
- d'adéquation entre les besoins en assainissement à l'horizon de mise en œuvre du PLU et des capacités de traitement du territoire,
- de déplacements et leurs conséquences sur la qualité de l'air, le cadre de vie et la santé,
- de changement climatique.

Les deux projets prévoient la mise en œuvre d'une gestion pluviale conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau pluvial local, la CAPI.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les logements seront conçus avec la norme énergétique RT2012 -20 % pour les logements sociaux et RT2012 -10% pour tous les autres logements de manière à optimiser les consommations énergétiques. Les logements seront raccordés au réseau de chauffage urbain.

Des mesures sont mises en œuvre pour limiter le ruissellement pluvial. Elles consistent dans la végétalisation des toitures ainsi que la conservation d'une large part d'espaces paysagers et de pleine terre. Par ailleurs, le projet intègre des modalités de gestion pluviale favorisant le tamponnement à la source des ruissellement et se raccordant au réseau pluvial intercommunal conformément aux prescriptions du gestionnaire de réseau en matière de débit de fuite envoyé sur ce réseau. La conservation d'une large part d'espaces paysagers et de pleine terre contribue à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain. Le projet a un effet positif sur l'imperméabilisation des sols en réduisant les emprises imperméabilisées existantes actuellement et en restituant des espaces végétalisés au sol et en toiture. Les différents aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet participeront à son insertion paysagère et aux liens avec le parc à proximité.

Le projet intègre le risque d'inondation et ne génère aucun emprise supplémentaire faisant obstacle à l'écoulement des eaux. La proximité du projet avec les lignes de transport en commun et les pistes cyclables aménagées est de nature à limiter certains déplacements motorisés et à développer les déplacements alternatifs.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La prise en compte globale des enjeux environnementaux est suffisante au regard de la consistance du projet et ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact. En effet, le projet est compatible avec le PLU de Bourgoin-Jallieu et fait l'objet d'une OAP spécifique. Il répond aux besoins de nouveaux logements sur la commune et tient compte du SCoT et du PPRI. De même le classement sonore des voiries est intégré à travers une isolation acoustique des logements situés le plus proche des voiries. La gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation sont pris en compte à travers le dossier loi sur l'eau dont le projet d'aménagement fait l'objet. Le site s'implante sur un espace déjà urbanisé avec une imperméabilisation totale des sols actuellement qui sera réduite à environ 56% d'imperméabilisation à l'issue du projet. Ce projet participe à la réintroduction de la nature en ville en lien avec le parc des Lilattes. Il favorisera les déplacements alternatifs à la voiture.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bourgoin Jallieu

le,

01 juillet 2019

Signature

**SCCV DU PARC**  
22 rue Joseph Cugnot  
38300 BOURGOIN-JALLIEU  
Siret 844 169 284 00016-NAF 4110D

